

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize

Séance du 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 octobre à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 22.10.2021

Présents : BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Michelle, YEDRA Guy, LEFEVRE Jean-Claude, TINANT Marc, GRAVÉ Elisabeth, PASQUIER Gérard, PERCEBOIS Brice, D'ORCHYMONT Dominique, MARY Frédérique, LEMAIRE Marie-Flore, GILLARDIN Nathalie, ROUX Pascal, CLASSINE André, DEMOULIN Géraldine.

Absents :

GFELLER Emmanuelle pouvoir à BRANZ Cédric.

MOUGEL Muriel pouvoir à THÉVENIN Philippe.

MIART Didier, DUMONT Noémie.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Secrétaire de séance : MEUNIER Marie.

A l'ouverture de la séance, le maire fait part au conseil de la démission de M. JOLY Michel, démission reçue par courrier en date du 29.09.2021.

2021.26 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22.07.2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22/07/2021.

Vote : Unanimité

2021.27 CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116 – Redevables - Contentieux	12 296,00€
46726 – Débiteurs divers - Contentieux	93,84€
TOTAL	12 389,84€
Seuil minimum de provision 15%	1 858,48€
Montant de la provision compte 6817	1 900,00€

Monsieur le Maire invite de Conseil à se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses ;
- **CREDITE** ce compte à hauteur de 1 900,00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

2021.28 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire comptable pour chaque catégorie.

Par conséquent et en complément de la délibération n°2019.71 sur les durées des amortissements de la commune, nous devons adopter les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
204	Subventions d'équipement versées	15 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE à compter du 1er janvier 2021 les durées d'amortissement et le mode d'amortissements des catégories détaillées ci-dessus.

Vote : Unanimité

2021.29 BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021

Réajustement des amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Imputations de dépenses

➤ - 7 100,00€

022 – Dépenses imprévues

Imputations de recettes

➤ +7 100,00€

Chapitre 042 - 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Imputations de dépenses

➤ + 7 100,00€

020 – Dépenses imprévues

Imputations de recettes

➤ + 7 100,00€

Chapitre 040 - 2804412 – Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations

Vote : Unanimité

2021.30 BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

Réajustement des amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations de dépenses

➤ -1 900,00€

022 – Dépenses imprévues

Imputations de recettes

➤ +1 900,00€

6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vote : Unanimité

2021.31 CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SIVOM BALCONS DES SOURCES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE DE FLIZE - AVENANT N°1

ENTRE :

La commune nouvelle de Flize représentée par Cédric BRANZ, agissant en sa qualité de Maire, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération en date du 27/10/2021.

ET :

Le Syndicat « Balcons des Sources », représenté par Patricia CHAMPION, agissant en sa qualité de Présidente, autorisée à l'avenant à la convention par délibération en date du 15/11/2021.

Rappel du contexte :

Par délibération du 2 juin 2016, le SIVOM a validé le projet de création d'un pôle scolaire sur la commune de Flize (dans le cadre de la compétence optionnelle « relative aux établissements scolaires ») regroupant les communes de Flize, Balaives et Butz, Boutancourt, Elan (commune nouvelle depuis le 01/01/2019) et Etrépigny.

Le projet s'articule autour **d'un pôle éducatif**, composé de 8 classes avec une unité d'inclusion pour les enfants de l'IME, un espace pour les services périscolaires (cantine, garderie et accueil du mercredi) et les services extrascolaires (CLSH) et une BCD / bibliothèque intercommunale pour les habitants des communes concernées par le projet

Concernant le financement du projet :

- 1) La répartition financière entre les deux communes, s'effectuera au prorata de la population,
- 2) La commune nouvelle de Flize procédera à la réalisation de l'emprunt et reversera au SIVOM une subvention d'équipement
- 3) La commune d'Etrépnigny procédera au remboursement, via un appel de fonds versé au SIVOM (en recette de fonctionnement) qui sera ensuite remboursé à la commune nouvelle.

Cette participation de la commune nouvelle de Flize sera donc versée au SIVOM, sous la forme d'une subvention d'équipement telle que définie par les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ces dispositions permettent en effet à la commune nouvelle de Flize de verser au SIVOM une subvention d'équipement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total de la subvention ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

PREAMBULE :

Considérant

- La convention fonds de concours, approuvée par le conseil municipal de Flize **le 9 décembre 2019** et le conseil syndical du SIVOM « Balcons des Sources » **le 11 décembre 2019**,
- L'emprunt réalisé par la commune Nouvelle de Flize en date **du 15 octobre 2020**,

Il y a lieu de modifier l'article 3 de la convention initiale comme suit :

Article 1 : Modification de l'article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total de la subvention d'équipement est fixé à 2 000 000 €. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, assurée par le SIVOM.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Vote : Unanimité

2021.32 BOIS COMMUNAL BAIL DE CHASSE

Vu la demande formulée par le représentant de la société de chasse d'Etrépnigny afin de renouveler le bail de chasse dans le bois communal, le conseil après en avoir délibéré décide de consentir un nouveau bail de chasse dans la forêt communale de Flize (secteur de Flize), lot unique, contenance d'environ 12 hectares de bois, fixe le prix de la location annuelle à 250€, fixe la durée du bail à trois ans à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.

Le conseil autorise le maire à signer le bail avec le représentant de la société, M. Jean-Louis MINEUR.

Vote : Unanimité

2021.33 BOIS COMMUNAL BAIL DE CHASSE

Vu la demande formulée par le représentant de la société de chasse de Flize, afin de renouveler le bail de chasse dans le bois communal, le conseil après en avoir délibéré décide de consentir un nouveau bail de chasse dans la forêt communale de Flize (secteur de Boutancourt), lot unique, contenance d'environ 12 hectares de bois, fixe le prix de la location annuelle à 250€, fixe la durée du bail à trois ans à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.

Le conseil autorise le maire à signer le bail avec le représentant de la société, M. Robert BINET.

Vote : Unanimité

2021.34 ACHAT AUTO-LAVEUSE

Le conseil décide de faire l'acquisition d'une auto-laveuse au prix de 3 852 euros H.T.

Vote : Unanimité

2021.35 TARIF D'UN GARAGE

Le conseil fixe le tarif mensuel d'un garage communal (secteur Elan) à 31.00 euros.

Vote : Unanimité

2021.36 ATTRIBUTION D'UN GARAGE

Le conseil décide d'attribuer un garage communal (secteur Elan) à M. ROBERT Benjamin gérant de la boulangerie « Au palais gourmand ».

Rappel : tarif mensuel 31.00€.

Le conseil autorise le maire à signer le bail.

Vote : Unanimité

2021.37 TRAVAUX ACCOTEMENTS ROUTE DE SAINT-MARCEAU

Suite au constat des dégradations de la route communale, le conseil après en avoir délibéré décide la réalisation d'accotements en béton route de Saint Marceau, dit « côte d'Eva » (secteur Balaives et Butz) pour un montant de 31 262.50 euros H.T.

Vote : Unanimité

2021.38 TRAVAUX FEUX TRICOLORES PIETONS

Afin de sécuriser les piétons sur le secteur du pôle scolaire, le conseil après en avoir délibéré décide la mise en place de feux tricolores rue de Sedan, pour un montant de 39 960.00 euros H.T.

Vote : Unanimité

2021.39 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Flize – Définitions des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 16.03.1985 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Flize ;
- Vu la délibération en date du 13.02.2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Balaives et Butz ;
- Vu l'arrêté du Préfet de Ardennes N° 2018-662 du 23.11.2018 ayant pour effet la création de la commune nouvelle de Flize, regroupant Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'opportunité et l'intérêt pour la commune nouvelle d'élaborer un PLU, notamment pour :

- Prendre en compte l'échelle de la commune nouvelle de Flize ;
- Faire un PLU conforme aux nouveaux textes réglementaires et tenant compte des orientations du SCOT en cours d'étude.
- Définir un projet commun à l'ensemble du territoire notamment en matière d'habitat, d'activités, d'équipement et de mise en valeur du patrimoine ;
- Répondre aux préoccupations environnementales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire ;
2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Affichage et mise à disposition du public d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancée, en Mairie et dans les mairies annexes, ainsi que sur le site internet de la commune nouvelle ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie et dans les mairies annexes, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Organisation de plusieurs réunions publiques.
 - Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie ;
 - Article(s) dans le bulletin municipal.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'État, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune nouvelle pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU ;
5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises
- à Monsieur le Président du SIVOM Balcon des Sources
- aux Maires des communes limitrophes de Saint Marceau, Chalandry-Elaire, Nouvion sur Meuse, Dom le Mesnil, Villers sur le Mont, Singly, Boulzicourt, Etrépigny, Sapogne et Feuchères, Villers le Tilleul, Vendresse.
- à M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT,
- au Vice-président en charge des transports ;
- à la Vice-présidente de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mairies annexes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Unanimité

2021.40 SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 AVEC ARDENNE METROPOLE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le schéma de mutualisation 2021-2026 approuvé par le conseil communautaire d'ARDENNE METROPOLE le 28/09/2021.

Le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent de trois mois pour se prononcer ;

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation 2021-2026 d'ARDENNE METROPOLE.

Vote : Unanimité